

DEPARTEMENT du MORBIHAN
Arrondissement de Lorient
COMMUNE de CAUDAN

ARRETE DE CIRCULATION

DLH/AMG - N°

Le Maire de la Commune de CAUDAN,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les demandes déposées par les entreprises : EUROVIA ; SDEL,

CONSIDERANT que pendant les différentes interventions des entreprises précitées, il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux de réaménagement de l'Ancienne Route de Caudan,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de travaux d'aménagement de la voirie avec enfouissement des réseaux, Ancienne Route de Caudan (ex-CD 18), la circulation sera réglementée de la façon suivante à compter du 14 septembre 2009 et ce, pour une durée estimée à neuf mois.

Article 2 : En fonction du phasage des travaux, la circulation pourra être déviée, soit :

- vers l'axe Lorient - Roscoff ;
- soit vers le lieu-dit Kerustantin, Rue des Ajônes ;
- soit vers Kerroch Bras, Rue de Kergoff.

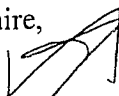
Des feux "alternats" pourront être mis en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 4 : La signalisation et éventuellement les dispositifs de sécurité seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité des sociétés intervenantes qui à la fin des travaux, s'assureront de la propreté absolue de la chaussée.

Article 5 : La Gendarmerie Nationale, le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de CAUDAN, les services techniques municipaux, les sociétés précitées, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDAN, le 8 septembre 2009
Le Maire,



Gérard FALQUERHO

